

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2014

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Murielle HECHT, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Patrick BECK, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Florine HARLÉ, Madame Jacqueline PAUL, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Fabrice CHILLES, Monsieur Thierry UJMA, Madame Valérie FEBVAY (Piblang), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 45

Dont représentés : 0

Conseillers absents : 3

POINT N°1 : Déploiement du Haut Débit sur le territoire communautaire - Adhésion au comité de préfiguration

Madame Aurélie POIRIER du Conseil Général et Monsieur Christophe COUSIN ont été conviés par le Président à présenter aux conseillers communautaire l'ensemble des enjeux du dossier de déploiement du haut débit sur le territoire.

Ce dossier est un des grands enjeux pour notre territoire dans les prochaines années. Avant le renouvellement du conseil communautaire, fin 2013, la CCPB a pris la compétence aménagement numérique et accepté le principe d'une adhésion au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique dès sa création, prévue pour 2015. Le syndicat aura à charge de réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique ou d'une solution Internet à haut débit pour tous les foyers de son périmètre.

La création du syndicat paraît indispensable pour mener à bien ce projet. En effet, une intercommunalité seule peut réaliser les travaux. Mais pour commercialiser ensuite son réseau auprès des fournisseurs d'accès

Internet (F.A.I.) nationaux, elle n'aura pas un nombre de foyers suffisant pour pousser les F.A.I. à investir. Le syndicat mixte, et son potentiel de plus de 200 000 foyers raccordables, possède l'envergure suffisante pour attirer les sociétés privées. Une fois les travaux achevés, la gestion du réseau par un F.A.I. passera par une procédure de délégation de service public dont le mode de gestion n'est pas défini à ce jour (affermage ou concession).

Mme POIRIER et M. COUSIN détailleront les différentes étapes du projet et le planning prévisionnel (durée prévue des travaux sur tout le syndicat : 10 ans). Pendant toute l'année 2014, le Conseil Général 57 (CG 57) a travaillé pour affiner les coûts de déploiement de la fibre optique sur les 21 intercommunalités qui feront partie du syndicat. Le reste à charge pour les EPCI est aujourd'hui estimé à 500 € par prise à raccorder (coût lissé sur l'ensemble du syndicat pour faire jouer la solidarité entre territoires urbains et ruraux) ; cf. schémas de financement joints selon deux modes de gestion possibles : affermage ou concession. Par conséquent, l'estimation pour la CCPB se situe entre 2,5 et 3 millions d'euros, subventions déduites.

Aujourd'hui, le projet paraît bien avancé sur le plan technique. Reste à le faire mûrir sur le plan administratif. La création d'un syndicat mixte à l'échelle d'un département prend du temps (délibérations de toutes les intercommunalités, validation des statuts, arrêtés préfectoraux...). Par conséquent, il ne sera créé qu'à la mi-2015 au mieux. Mais le CG 57 comme les intercommunalités souhaitent continuer à travailler durant cette période. Il a donc été décidé de créer une structure informelle, appelée comité de préfiguration, qui sera chargé de continuer à faire avancer le dossier pendant la phase de création du syndicat. Son fonctionnement sera assuré en interne par les services du CG 57 sans contribution financière des intercommunalités. La CCPB doit donc nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant à ce comité. Ces deux personnes seront logiquement celles qui feront ensuite partie du comité syndical du syndicat mixte à partir de 2015. Le comité de préfiguration travaillera notamment sur le mode de gestion de la future délégation de service public (choix entre concession et affermage) et sur la concrétisation des premières phases de travaux dans les intercommunalités où des projets sont déjà prêts à démarrer, à l'horizon 2016.

Le Président précise qu'en termes de planning la CCPB pourrait être pilote, celle-ci s'étant manifestée parmi les premiers. Il ajoute que le montant du PACTE pour la CCPB pourrait être mobilisé pour diminuer le coût pour la CCPB. Monsieur Gérard SIMON s'inquiète du fait que le RHD 57 bien que traversant la Commune d'Ottoville ne permet pas aux usagers de bénéficier d'un débit satisfaisant. Il est important de prévoir des « bretelles » sur cette « autoroute » que constitue le futur réseau. Mme POIRIER indique que le NRO se situe à Boulay et que le réseau fibre optique déployé permettra à chacun de disposer de la technologie « fibres » sans perte de débit.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adhérer au comité de préfiguration préalable à la constitution du syndicat mixte département en charge du déploiement du réseau haut débit,
- 2) de désigner Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président comme délégué titulaire au sein de comité et Monsieur Patrick PIERRE comme délégué suppléant,
- 3) de s'engager à adhérer au Syndicat Mixte de déploiement du haut débit dès que celui-ci sera constitué,

POINT N°2 : Réalisation d'une étude de diagnostic du territoire pour le déploiement de la fibre

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président, indique que le coût final de ce projet pour la CCPB a été évoqué. Il convient de l'affiner. Certaines intercommunalités ont réalisé des études poussées pour connaître l'envergure de leurs travaux. Ces projets seront réutilisés par le syndicat et le maître d'œuvre pour réaliser les travaux. Cette étude n'a pas eu lieu sur notre territoire. Il vous est donc demandé de bien vouloir

2014CC6 - 1711

délibérer pour autoriser le lancement de cette étude dont le coût s'élève à 6750 € HT. C'est un préalable indispensable au lancement des travaux par le syndicat sur la CCPB. Le Bureau TACTIS (prestataire du Département) pourrait être chargé de réaliser cette étude.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De réaliser cette étude de diagnostic préalable au lancement des travaux de déploiement de la fibre sur le périmètre communautaire,
- 2) De confier cette étude au BET TACTIS pour un montant de 6750 € HT,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°3 : Prise en charge de la dette historique du Syndicat du LPI.

Monsieur André BOUCHER, Président, indique qu'il s'agit là au vu des derniers événements, de tracer les perspectives et de prendre les décisions de nature à permettre à l'établissement de devenir cet outil de formation indispensable pour les jeunes et les moins jeunes et les entreprises du territoire. Le Conseil a maintes fois été saisi des enjeux de ce dossier et des atouts de ce Lycée. Il a été également informé largement des risques qui continuent à peser sur l'établissement. La dette historique accumulée et la défaillance de l'association empêche à vrai dire tout projet d'avancer. Une décision de justice de la chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Metz ayant acquis autorité de la chose jugée a condamné le Syndicat à acquitter l'intégralité des annuités jusqu'au terme de l'emprunt « Caisse d'Epargne ». Le budget du Syndicat mixte propriétaire du Lycée n'est toujours pas voté. La CCPB a donc insisté pour éviter que la Chambre Régionale des Comptes ne soit saisie et le DUF s'est rangé à son avis. Une solution a donc été trouvée. Après de nombreuses relances et tentatives avortées ayant pour but de solliciter les autres communautés de communes, cette dette pourrait être répartie et donc permettre au Lycée d'avancer pour développer le projet d'établissement. Le montant total de la dette intérêt et principal s'élève à 280.000 euros environ (les intérêts courent) dont 225.000 euros pour la Caisse d'Epargne et 55.000 euros pour la SFIL (ex-DEXIA) environ. La Caisse d'Epargne doit contacter la CCPB et accepterait de refinancer ce montant. Un état des sommes dues arrêté au 31 décembre 2015 sera transmis à la CCPB par la Caisse d'Epargne et la SFIL.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la clé de répartition répartissant la dette entre la Communauté du District Urbain de Faulquemont et la Communauté de communes du Pays Boulageois à raison de 30% pour le DUF et 70% pour la CCPB et ce pour l'ensemble de la dette contractée par le Syndicat du LPI auprès de la Caisse d'Epargne, notamment au vu du jugement définitif rendu par la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 20 février 2014 d'une part, et de la SFIL d'autre part, il est entendu que les frais et accessoires (intérêts pénalités...) relatifs à ces deux prêts seront répartis selon la même proportion,
- 2) D'accepter l'offre de refinancement de cette dette sur une durée à convenir par la Caisse d'épargne sous réserve de l'acceptation des conditions transmises par la banque,
- 3) D'autoriser le Président à entreprendre toute négociation pour obtenir les meilleures conditions au refinancement de ces emprunts et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°4 : Admission en non valeurs. Budget principal et budgets annexes (OM et assainissement)

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président expose l'ensemble des sommes à admettre en non valeurs sur les trois budgets. Il indique que ces sommes correspondent souvent à des créances déjà anciennes et qui concernent des personnes en situation de surendettement. Le montant en valeur absolue pourrait apparaître élevé mais en valeur relative et au vu des sommes mises en recouvrement ces montants restent très modestes.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'admettre en non valeurs les sommes suivantes :

- 30,07 € au budget assainissement
- 1 561,30 € au budget général
- 19.223,70 € au budget ordures ménagères

2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°5 : Décisions budgétaires modificatives

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président expose l'ensemble des décisions modificatives nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) De procéder aux décisions budgétaires modificatives suivantes :

**Budget OM - Exercice 2014 - Décision Modificative n°2
Conseil Communautaire du 17/11/2014**

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
65 - Autres charges de gestion courante		4 500,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	4 500,00 €
66 - Charges Financières		- 4 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 4 500,00 €
Total		0,00 €

Budget CCPB - Exercice 2014 - Décision Modificative n°2
Conseil Communautaire du 06/11/2014

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
012 - Charges de Personnel		10 000,00 €
64111	Rémunérations Principales	5 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	5 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		9 500,00 €
6531	Indemnités des élus	2 000,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	7 500,00 €
66 - Charges Financières		1 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
67 - Charges Exceptionnelles		- 1 500,00 €
673	Titres Annulés sur exercices antérieurs	- 1 500,00 €
Total		19 000,00 €

Section de Fonctionnement		
Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
73 - Impôts et Taxes		19 000,00 €
7325	FPIC	19 000,00 €
Total		19 000,00 €

Budget Asst - Exercice 2014 - Décision Modificative n°1
Conseil Communautaire du 06/11/2014

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
66 - Charges Financières		6 200,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €
6618	Intérêts lignes de trésorerie	4 000,00 €
668	Autres charges financières	200,00 €
Total		6 200,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
75 - Autres produits de gestion courante		6 200,00 €
754	PRE /PAC	6 200,00 €
Total		6 200,00 €

Section d'Investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
20 - Immobilisations Incorporelles		0,00 €
2031	Frais d'étude	- 700,00 €
2051	Logiciels	700,00 €
Total		0,00 €

- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Adoption du règlement intérieur de la déchetterie

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, présente le règlement intérieur de la déchetterie qui a été considérablement modifié en raison de son extension et de l'accroissement des filières de valorisation de déchets en apport volontaire.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le règlement intérieur de la déchetterie joint à la présente,
- 2) De charger le Président et toute personne mandatée par lui d'appliquer et faire appliquer les stipulations dudit règlement,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

POINT N°7 : Adoption du rapport annuel sur les déchets.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, présente le rapport sur les déchets qui était consultable sur le site internet de la CCPB. Il indique que ce rapport doit soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres et mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport annuel joint à la présente,

POINT N°8 : Adoption du rapport annuel du délégataire sur la gestion de la décharge communautaire située à Boulay.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, présente le rapport transmis par SOGEA. Ce rapport est consultable sur le site de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport annuel du délégataire sur la gestion de la décharge communautaire située à Boulay,

POINT N°9 : Reprise des conteneurs à verre.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, indique que la compétence de traitement et de collecte du verre est exercée depuis sa création par la CCPB. Dans ce cadre la CCPB attribuait un marché de collecte et de traitement du verre qui a pris fin le 30 septembre dernier car le SYDEME avait informé la CCPB que ces déchets seraient inclus dans la prestation de collecte et de traitement que cette structure intercommunale était sur le point de reprendre. Le verre est un déchet qui fait l'objet d'une vente et d'une valorisation intéressante pour la CCPB et donc pour les usagers de la CCPB. Les conteneurs n'ont jamais fait l'objet d'une reprise jusqu'alors. Aujourd'hui le SYDEME souhaite optimiser la collecte du verre et homogénéiser le parc afin de rendre plus aisé la manipulation des conteneurs. Une puce sera posé sur chacun des conteneurs, certains devront être changés pour un matériel plus moderne, insonorisé... aussi le Bureau propose-t-il de reprendre ce parc afin de permettre de « pucer » ces conteneurs et de les renouveler au fur et à mesure et d'obtenir également un prix de renouvellement plus intéressant.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De reprendre l'intégralité des conteneurs à verre du territoire communautaire, de procéder à leur remplacement éventuel et d'assumer donc la totalité de la collecte et du traitement du verre dans le cadre de sa compétence « ordures ménagères »,

POINT N°10 : Adoption du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public d'assainissement .

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, présente le rapport transmis par la SEE. Ce rapport est consultable sur le site de la communauté de communes. Un audit est en cours de réalisation sur ce contrat d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public d'assainissement,

POINT N°11 : Adoption du rapport annuel sur le service et la qualité de l'eau (partie assainissement).

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, présente le rapport sur le service et la qualité de l'eau (partie assainissement) qui était consultable sur le site internet de la CCPB. Il indique que ce rapport doit soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres et mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport annuel joint à la présente,

POINT N°12 : Avenant au contrat d'affermage Petite Enfance – extension du Relais Assistants Maternels.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, indique qu'il s'agit de développer les activités menées par la responsable du RAM auprès des assistants maternels et des parents du territoire de la CCPB.

Il indique que le Relais Assistants Maternels (Ram) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

A fin 2013, il y avait 162 assistants maternels sur le territoire

Actuellement, le temps de travail de la responsable du RAM est de 50%. Les heures supplémentaires réalisées sont récupérées par la responsable du RAM impliquant la « fermeture exceptionnelle » de la structure. L'AASBR souhaite porter ce temps de travail à 80%.

Les actions suivantes ont déjà été entreprises et restent à développer :

Réunion CAF : réunion de réseau : échanges d'informations, de bonnes pratiques entre responsables de RAM.

Permanence du RAM (rendez-vous physique ou téléphonique) pour les assistants maternels et parents

Organisation de conférence-débats sur différents thèmes (ex : acquisition de la propreté, Le sommeil chez l'enfant)

Ateliers ouverts aux enfants (musique, bibliothèque, baby gym), aux adultes (cuisine, bricolage)

Ateliers délocalisés afin de toucher un maximum de personnes sur le territoire de la CCPB

Diffusion plus régulière du Ram Boul' à joie à destination des AMATS.

Réunion d'information des candidats à l'agrément organisé par la PMI

⇒ Développer le partenariat avec la PMI

⇒ Accompagner des candidats à l'agrément présent sur le territoire et suivre les nouveaux assistants maternels agréés pour les présenter le relais et les activités proposées.

Fiches de disponibilité des assistants maternels : sensibiliser les assistants maternels pour diffuser leur disponibilité au RAM afin de relayer une information fiable aux parents.

Toutes les actions menées depuis l'ouverture du relais ont permis de créer un lien de confiance entre le service du RAM et ses usagers, de promouvoir le relais et d'en faire reconnaître la neutralité.

L'augmentation du temps de travail permettrait de pouvoir développer l'ensemble des activités proposées par le RAM et de ne plus avoir de « fermeture exceptionnelle » du relais pour récupération d'heures supplémentaires réalisées.

L'avenant proposé consiste à passer d'un ETP (équivalent temps plein) de 50% à un équivalent temps plein de 80%. Compte tenu des aides versées par la CAF et de la priorité accordée par cet établissement à ce service sur les territoires, la charge nette pour la collectivité est de + 4463 € pour un an.

La simulation financière pour l'avenant proposé est jointe en annexe ainsi que l'activité du RAM sur les années passées. La commission des affaires sociales et de l'insertion professionnelle qui s'est réunie le 21 octobre 2014 a émis favorable. L'avenant porte une augmentation de moins 5% du coût de la prestation et la commission ad hoc n'a donc pas été consultée.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la proposition d'avenant au vu du compte d'exploitation joint en annexe qui porte sur une augmentation de la communauté de communes de 9456 € pour 2015 et de 11.416 € pour 2016 (contrat CEJ CAF à déduire),

POINT N°13 : Adoption du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de la Petite Enfance.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, présente le rapport transmis par l'AASBR. Ce rapport est consultable sur le site de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de la petite enfance transmis par l'AASBR (Association d'Action Sociale du Bas Rhin),

POINT N°14 : Fixation des tarifs des « TAP » (temps d'accueil périscolaires).

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la CCPB a intégré au PEDT intercommunal une activité « piscine » tous les jours et une activité « autour du livre ». Il est proposé de facturer aux communes l'activité « piscine » à 20 € par créneau et l'activité « autour du livre » à 15€ par créneau.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer à 20 € par créneau le tarif de l'activité « piscine » des TAP et à 15€ par créneau le tarif de l'activité « autour du livre »,
2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°15 : Diagnostic des établissements recevant du public et plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique que le marché de prestations de service a été lancé sur la base de deux lots. L'un concernant le diagnostic des bâtiments publics (commune et communauté de

communes uniquement) soit 161 bâtiments et le second lot porte sur l'élaboration du PAVE pour les communes de plus de 500 habitants (base) et de – de 500 habitants (en option).

Il convient de savoir si les communes de – de 500 habitants souhaitent ou non retenir l'option concernant l'élaboration du PAVE puisque ces communes n'y sont plus tenues légalement. Monsieur André ISLER regrette que la commission d'accessibilité n'ait pas été réunie par le Président, il indique que ce point aurait pu être débattu en son sein. Il déplore également que la CCPB n'ait pas fait appel à un stagiaire d'une école pour réaliser le PAVE. Le Président répond que la commission sera réunie dès le démarrage de l'étude et que la CCPB a fait appel à l'ESTP de Metz afin d'offrir à un étudiant la possibilité d'un stage dans ce domaine, malgré de nombreuses relances, la CCPB est restée bredouille et a dû faire appel à un bureau d'études.

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de lever l'option pour les communes de -500 habitants et d'élaborer le PAVE pour ces mêmes communes,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°16 : Adoption des règles de répartition des redevances dites « article 8 » et R2 dans le cadre du cahier des charges ERDF.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique que la Redevance R2 concerne une redevance dite « d'investissement » qui est calculée en fonction des travaux dits « éligibles ». Le montant versé en 2014 est de 6005,61 €. Il est proposé de répartir cette somme entre les communes au prorata des travaux réalisés et éligibles au cours de l'année de référence.

L'article 8 est versé en fonction des travaux de l'année n-2 et concerne la participation d'ERDF aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par les communes. La somme maximale qui sera versée à la CCPB sera de 11.757,05 € en fonction des travaux effectivement réalisés. Il est proposé de répartir cette somme entre les communes au prorata des travaux réalisés et éligibles au cours de l'année de référence.

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de répartir ces sommes correspondant aux redevances article 8 et R2 entre les communes au prorata des travaux réalisés et éligibles au cours de l'année de référence (n-2 pour l'article et n pour R2),
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du conseil communautaire,

